Envoyé en préfecture le 16/09/2026
Reçu en préfecture le 16/09/2026
Publié le
ID : 022-212200547-20260910-DEL06_10092026-DE

ERQUY
L'air qu'il vous faut !

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
SÉANCE DU JEUDI 10 SEPTEMBRE 2026

L'An Deux Mil Vingt Six, le jeudi 10 septembre à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué par expédition du 03 septembre 2026 s'est réuni en séance ordinaire en mairie d'ERQUY sous la Présidence de Monsieur Sylvain RENAUT, Maire d'Erquy. Madame Maryvonne CHALVET, Conseillère municipale, a été désignée Secrétaire de Séance.

DELIBERATION N°	ACQUISITION AU PROFIT DE LA COMMUNE DE LA PARCELLE SECTION C N°2861 (RUE DES BOUVREUILS) APPARTENANT À M ET MME FLAGEUL
06	

ÉLUS	27
PRÉSENTS MAXI	23
MANDANTS	04
ABSENTS	00
APTES A VOTER	27

CONVOCATION	03-09-2026
RÉUNION	10-09-2026
AFFICHAGE	14-09-2026
TRANSMISSION	15-09-2026

	RECENSEMENT DES CONSEILLERS		Présents	Absents	Mandants	PROCURATIONS
	NOMS ET PRÉNOMS	TITRES				MANDATAIRES
	RENAUT Sylvain	Maire	X			
	PESLIER Michel	1er Adjoint	X			
	CHALVET Maryvonne	2è Adjointe	X			
	LE GALL Olivier	3è Adjoint			X	Maryvonne CHALVET
	LE DOUARIN France	4è Adjointe	X			
	PIERRE Fréderic	5è Adjoint	X			
	BELLETTRE Michel	Conseiller			X	Michel PESLIER
	LECORGUILLE Gilles	Conseiller	X			
	FRARE Pascale	Conseillère	X			
	DETREZ Nicole	Conseillère			X	Frédéric PIERRE
	HUGUET Nathalie	Conseillère	X			
	NOUET Soizic	Conseillère	X			
	METAYER Christophe	Conseiller	X			
	LEBOUCHER Françoise	Conseillère	X			
	LE MOUNIER Valérie	Conseillère	X			
	HOUZE Laurent	Conseiller	X			
	TALBOURDET Gwenaelle	Conseillère	X			
	L'HOTELLIER Céline	Conseillère	X			
	COCHERY Sandrine	Conseillère	X			
	BRECHARD Benoit	Conseiller	X			
	ANDRE Ludovic	Conseiller			X	Nathalie HUGUET
	COLLONG Alexandre	Conseiller	X			
	CONAN Alain	Conseiller	X			
	GUYOMAR Muriel	Conseillère	X			
	PASCO Mickaël	Conseiller	X			
	GERRETSEN Marc	Conseiller	X			
	LE GUEN Cédric	Conseiller	X			
A	DÉCOMPTE DES PRÉSENTS : QUESTIONS		23	00	04	

Envoyé en préfecture le 16/09/2026
Reçu en préfecture le 16/09/2026
Publié le
ID : 022-212200547-20260910-DEL06_10092026-DE

06 - ACQUISITION AU PROFIT DE LA COMMUNE DE LA PARCELLE SECTION C N°2861 (RUE DES BOUVREUILS) APPARTENANT A M. ET MME FLAGEUL

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commune d'ERQUY a sollicité, sous la précédente mandature, les propriétaires pour acquérir à 3 450 euros (hors frais de notaire) la parcelle Section C n°2861 (issue de la parcelle Section C n°968), d'une surface de 69 m², située rue des Bouvreuils – secteur de Bellevent. (Annexe 2)

La propriété appartient à M. et Mme FLAGEUL.

La parcelle est classée en zone 1AUC(17) au Plan Local d'Urbanisme en vigueur, sur laquelle est matérialisée un emplacement réservé n°31.

Il s'agit d'acquérir une portion de la parcelle (C 968) de M. et Mme FLAGEUL afin d'avoir un accès vers le lotissement de Viabilis, à Bellevent.

Il était convenu d'édifier, à la charge de la commune, une clôture dans le respect du PLU applicable à la zone (ganivelle de 1,80 m doublée d'une haie d'espèces de variées locales) avec frais de bornage et d'acte notarié à la charge de la commune. M. et Mme FLAGEUL ont émis un avis favorable au prix de cession à 50 euros le m² soit environ 3 450 euros pour une largeur de 4 mètres.

L'aménageur Viabilis a commencé les travaux de viabilisation en avril dernier, la transaction peut se poursuivre.

La commission urbanisme du 2 juillet 2026 a émis un avis favorable de principe pour l'acquisition à 3 450 euros afin d'avoir un accès vers le lotissement de Viabilis pour une connexion.

Il est donc demandé au conseil municipal d'approuver cette acquisition fondée sur un intérêt général qui nécessite de réaliser un accès pour les piétons et cycles.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de la commune du 30 septembre et 14 octobre 2024 auprès de M. et Mme FLAGEUL,

Vu l'acceptation de M. et Mme FLAGEUL en date du 12 avril 2025 au prix de 50 euros le m² soit 3 450 euros pour une surface de 69 m²,

Considérant l'avis favorable de la Commission Urbanisme du 2 juillet 2026 pour une acquisition à 3 450 euros,

Considérant l'avis de la Commission Voirie du 3 septembre 2026 pour une acquisition à 3 450 euros,

Considérant que la parcelle présente un intérêt pour la commune en raison de la réalisation d'un accès pour les piétons et cycles ;